

Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de Béthune : concertation préalable avec la population

Publié le 17 septembre 2020

Dans le cadre de la révision allégée du PLU de la commune de Béthune prescrite par délibération du Conseil communautaire n°2019/CC181 en date du 13 novembre 2019, une concertation préalable avec la population est organisée.

Les pièces du dossier ainsi que des registres de concertation destinés à recevoir les observations sont tenus à la disposition du public :

- **En mairie de Béthune** – 6 place du 4 septembre 62400 Béthune, aux heures habituelles d'ouverture : lundi de 9h à 19h30, et du mardi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h.
- **A l'antenne de Nœux-les-Mines de la Communauté d'Agglomération** – 138b rue Léon Blum 62290 Nœux-les-Mines, aux heures habituelles d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30.

Les pièces du dossier sont également consultables sur le site internet de la Communauté d'Agglomération :

https://drive.google.com/drive/folders/1WAbgMivvZFM0fftfWUjXhE6W_bZ16loZ

Le public peut également transmettre ses observations en indiquant en objet la mention « Révision allégée du PLU de Béthune : concertation préalable » :

- **Par voie électronique** à l'adresse : concertation@bethunebruay.fr
- **Par correspondance adressée à l'adresse suivante** : Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay – Directions Urbanisme et Mobilités, 100 avenue de Londres – BP 548 – 62411 Béthune.

Des informations complémentaires peuvent être demandées à la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane – Direction de l'Urbanisme et de la Mobilité – Service Planification – tél : 03.21.54.78.00 / mail : planification@bethunebruay.fr

Toute personne se rendant physiquement dans les lieux de consultation du dossier doit respecter les règles sanitaires en vigueur pour faire face à l'épidémie de Covid-19.



SOURD OU MALENTENDANT



1 CLIC